Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_39-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
27/05/2026

N° de la délibération
2026-39

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Présents *: BOULZENNEC Isabelle, maire,* ***Mmes :*** *BOULZENNEC Régine, LANDRÉ Michèle, POSTOLLEC Manon, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et* ***MM :*** *KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVIS David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

Absents ayant donné procuration *: Pauline QUILTU à Isabelle BOULZENNEC et Stéphanie GLÉHEN à Rachelle TRANCHARD.*

Absent(s) : *Néant*

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire *: Monsieur Laurent LE DU*

Vente d'un terrain communal au lieudit Kerborgne

Rapporteur : Régine BOULZENNEC

Monsieur David Keravis a quitté la pièce avant la présentation de cette question. Il n'a participé ni au débat ni au vote.

Vu la demande d'achat de terrain communal sis au lieu-dit Kerborgne présentée par Monsieur et Madame David Keravis le 19 novembre 2025 ;
Considérant que la commune de Motreff est propriétaire dudit terrain situé au lieu-dit Kerborgne ;
Considérant que le terrain convoité par Monsieur et Madame David Keravis se situe entre les parcelles cadastrées section A numéros 260, 835 et 261 ;
Considérant que dans les faits, ce terrain est intégré à la propriété de Monsieur et Madame David Keravis ;
Considérant l'avis favorable rendu par la commission chemins le 05 avril 2025.

La superficie dudit terrain est d'environ 300 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à, l'unanimité :

- Autorisent la cession dudit terrain au profit au profit de Monsieur et Madame David Keravis, au prix de 0.38€/m²
- Autorisent Monsieur et Madame David Keravis à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- Disent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Décident d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260605-2026_39-DE

- Décident que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent LE DU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC